

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du bataillon de marche n°24
BP 10001
67070 Strasbourg

Strasbourg, le 11/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/09/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

WERIT

7 rue de l'industrie
67160 Wissembourg

Code AIOT : 0006703170

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/09/2026 dans l'établissement WERIT implanté 7 RUE DE L'INDUSTRIE ALTENSTADT 67160 Wissembourg. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite intervient dans le cadre d'une action nationale et coordonnée relative à la prévention des incendies dans le secteur de la gestion des déchets.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- WERIT
- 7 RUE DE L'INDUSTRIE ALTENSTADT 67160 Wissembourg
- Code AIOT : 0006703170
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société WERIT fabrique des poches et cuves en plastique, cerclé ou non de pièces métalliques. Elle dispose pour ce faire de deux usines à Wissembourg :

- Usine 1 située 7 rue de l'industrie (n° AIOT : 0006703170)
- Usine 2 située 52 a rue de l'industrie (n° AIOT : 0006703171)

Les installations classées exploitées sur ces deux sites sont encadrés par un arrêté préfectoral d'Autorisation environnementale unique du 02 janvier 2025.

Dans le cadre de ce contrôle, seule l'usine n°1, comprenant l'installation relevant de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées, ciblée par l'action de contrôle, a été visitée.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité et voies engins	Arrêté Préfectoral du 02/01/2024, article 6.1.5	Sans objet
2	Moyens de lutte contre l'incendie - Ressource en eau	Arrêté Préfectoral du 02/01/2024, article 6.2.1	Sans objet
3	Moyens de lutte contre l'incendie - Extincteurs/RIA	Arrêté Préfectoral du 02/01/2024, article 6.2.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite n'a pas mis en évidence de non-conformités sur les points contrôlés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accessibilité et voies engins

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 02/01/2024, article 6.1.5
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : « Chaque usine est munie de voies engins stabilisées de minimum 6 mètre de large permettant l'accessibilité du site en cas d'incendie : • U1 : 2 entrées depuis la rue de l'industrie existante, une troisième entrée telle que définie dans l'EDD est mise en service (l'exploitant réalise les travaux dans un délai n'excédant pas trois ans) ; • (...) Les voies engins sont libres de tout stockage ou stationnement de véhicules. »
Constats : Lors de la visite sur site, l'inspection constate que l'usine n°1 est dotée de voies engins stabilisées permettant l'accès au site par les engins de secours en cas d'incendie. L'aire de stationnement des engins de défense contre l'incendie, dont le marquage au sol vient d'être réalisé, est clairement délimitée (cf photo en annexe). Les voies d'accès sont maintenues en bon état et dégagées de tout objet susceptible de gêner la circulation et les manœuvres des engins de secours. Le site dispose de trois entrées. Bien que la troisième entrée, récemment aménagée, ne dispose pas encore de son portail définitif, elle s'avère d'ores et déjà opérationnelle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie - Ressource en eau

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 02/01/2024, article 6.2.1
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : « L'exploitant dispose de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et précisés comme ci-après : • U1 - 600 m³ d'eau disponibles : ◦ réserve incendie d'un volume de 480 m³ protégée contre le gel ; ◦ 2 poteaux incendie situés sur le domaine public délivrant 60 m³/h chacun situés à moins de 150 m des bâtiments. (...) »
Constats : Lors de la visite, l'exploitant présente les principaux moyens de lutte contre l'incendie dont dispose l'usine n°1, à savoir : • une réserve d'eau d'un volume de 480 m³, constituée d'une bâche souple récemment installée (cf. photographie en annexe) ; • deux poteaux incendie situés sur le domaine public. L'exploitant a également transmis les derniers rapports d'essai de débit des deux poteaux incendie, datés du 19 septembre 2024. Ces rapports font état des débits suivants : • 63,2 m³/h pour le poteau situé au 42, rue de l'Industrie ; • 61,65 m³/h pour le poteau situé au 46, rue de l'Industrie. Les deux poteaux incendie sont situés à moins de 150 mètres des bâtiments de l'usine n°1.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie - Extincteurs/RIA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/01/2024, article 6.2.1
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : « (...)» • dans chacune de deux unités : ◦ des extincteurs adaptés aux risques judicieusement répartis dans l'ensemble des bâtiments ; ◦ des RIA répartis dans les halls de production et de stockage positionnés de telle sorte à pouvoir attaqué un incendie en deux points opposés ; (...) »
Constats : Lors de la visite, l'inspection a constaté visuellement la présence d'extincteurs disposés à proximité des zones de déconditionnement, de tri, de transit et de regroupement des déchets non dangereux non inertes. La présence et les caractéristiques des robinets d'incendie armés (RIA) n'ont pas été vérifiées dans le cadre de la visite.
Type de suites proposées : Sans suite

ANNEXE



Illustration : aire de stationnement des véhicules incendie et réserve d'eau